

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

28/10/2021

Dossier complet le :

28/10/2021

N° d'enregistrement :

2021-5848

1. Intitulé du projet

Construction d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking de l'entreprise GCA/Wallon situé sur la commune de Lieu-Saint-Amand et d'Hordain (59111).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

NEOEN SA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BARBARO Xavier Président Directeur Général

RCS / SIRET

5 0 8 3 2 0 0 1 7 0 0 0 9 0

Forme juridique

Société anonyme à conseil d'administ

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30°	Création d'un ouvrage d'ombrières solaires de stationnement, d'une puissance installée supérieure à 250 kWc, basé sur l'énergie photovoltaïque et installé sur un parking d'environ 101 900 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet a pour but la construction d'une centrale d'ombrières photovoltaïques, d'une puissance approximative de 17 MWc. Les ombrières seront installées sur le parking existant de l'entreprise GCA/Wallon à Lieu-Saint-Amand et Hordain (59111)

Ce projet comprend :

- la construction d'environ 25 ombrières de parking.
- la construction d'environ 3 postes de livraison.
- le démantèlement des ombrières et la remise en état du site au terme de l'exploitation.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de ce projet sont :

- 1) la couverture du parking destiné à la protection des véhicules de l'entreprise GCA/Wallon. Les structures d'ombrières photovoltaïques permettent de protéger les véhicules de toute intempérie (pluie, grêle, neige, etc) et du rayonnement solaire.
- 2) la production d'énergie électrique d'origine renouvelable (solaire photovoltaïque).

La totalité de l'électricité produite par la centrale sera réinjectée sur le réseau public de distribution d'électricité d'Enedis. Aussi, cette installation peut être considérée comme d'intérêt public.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de construction seront réalisés en plusieurs phases ce qui permettra, au long du chantier, de limiter l'impact des travaux sur l'utilisation du parking.

Les grandes phases de travaux envisagées seront les suivantes :

- Clôture autour du chantier.
- Installation d'une base-vie pour les ouvriers du chantier et d'une aire de stockage destinée à l'entrepôt des équipements.
- Creusage des tranchées destinées à l'accueil du réseau électrique.
- Réalisation des fondations pour les ombrières, pose des ombrières, installation et raccordement des modules photovoltaïques.
- Implantation du poste de livraison (selon préconisation d'Enedis).
- Câblage, raccordement des réseaux et dépose des systèmes d'éclairage.
- Remise en l'état de l'enrobé pour les zones impactées par la construction des ombrières.
- Mise sous tension, réalisation des tests et essais de mise en service de la centrale.
- Mise en service de la centrale.

Le revêtement actuel du parking ne sera pas impacté par l'implantation des ombrières, de même que le taux d'imperméabilisation des sols qui restera inchangé.

Le parking existant est en totalité goudronné.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La durée d'exploitation est de vingt ans à partir de la date de mise en service de la centrale.

Aucune présence humaine durable ne sera nécessaire pour l'exploitation des ombrières car le monitoring se fait à distance. Des visites préventives auront lieu deux fois par an où les techniciens réaliseront les opérations de maintenance courante. Ces opérations seront pilotées par l'équipe d'exploitation de Neoen.

Les ombrières apporteront de l'ombre pour les véhicules stationnés en dessous ainsi que la protection contre d'éventuels intempéries. La mise en place des ombrières n'aura aucun effet sur l'utilisation standard du parking.

La mise en place de la centrale photovoltaïque sur ombrières de parking a été faite en concertation avec le propriétaire et gestionnaire du parking.

En phase exploitation, des opérations de maintenance préventive et curative sont prévues.

- Maintenance préventive : planifiée plusieurs fois par an, cette opération consiste en un contrôle de l'ensemble des équipements électriques présents sur le site : modules photovoltaïques, câblage, onduleurs, transformateurs, équipements de sécurité.
- Maintenance curative : l'ensemble des centrales de production électrique sont suivies en temps réel par le service "Exploitation" de Neoen qui sera en charge du bon fonctionnement de l'installation en relation avec les divers prestataires de maintenance.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis de construire (PC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du parking	143 312 m ²
Superficie totale des ombrières	101 900 m ²
Superficie des postes de livraison	5,5*2,5 m ²
Puissance crête de l'installation	17 MWc
TCO2 évitées	105 351 t. Eq-CO2
Equivalent consommation électrique (eau chaude et chauffage inclus)	6 995 habitants

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

AVENUE MARC LEFRANC 59111
LIEU ST AMAND; LIEU ST AMAND;
HORDAIN

Coordonnées géographiques¹

Long. 3 ° 19'54"E. Lat. 50°16'16"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Source : géoportail
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Source : géoportail
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source : géoportail
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Source : géorisques
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Source : géoportail
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Source : géorisques

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Source : géorisques
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source : géorisques
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source : géorisques
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source : géorisques
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Source : géoportail
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Source : géoportail
D'un site classé ?	☒	☐	Gare de Bouchain et sa halle ferroviaire à Neuville-sur-Escout : monument inscrit --> A plus de 600m à vol d'oiseau Bastien des Forges : monument inscrit et classé --> A 1,44 km à vol d'oiseau

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau de source souterraine ou de surface n'est nécessaire à la construction ou l'exploitation des ombrières photovoltaïques car les modules photovoltaïques reposent simplement des structures métalliques en hauteur sur le parking.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	De la même façon aucun prélèvement d'eau de source souterraine ou de surface n'est nécessaire à la construction ou l'exploitation des ombrières photovoltaïques. La construction de ces dernières n'impliquera pas, donc, de modifications notables des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucun déblai, il n'est donc pas excédentaire en matériaux. Le revêtement actuel du parking, en majorité goudronné, ne sera pas modifié par les travaux ou l'exploitation de la centrale.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucun remblai, il n'est donc pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Aucun pré-diagnostic naturaliste n'a été réalisé. Néanmoins, considérant que l'ensemble du projet se situe sur un parking déjà existant, goudronné, il n'impactera à priori aucune espèce animale ou végétale. Il ne menace donc pas la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situant sur un terrain déjà aménagé, utilisé en tant que parking, aucun risque ne sera engendré par la construction des ombrières. Celles-ci n'impliquent pas la consommation d'espaces naturels, agricoles ni forestiers.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	On ne peut signaler aucune consommation d'espaces naturels agricoles, forestiers ou maritimes car le projet se réalise sur une zone accueillant déjà le stationnement régulier de véhicules. Il s'agit donc déjà d'une zone artificialisée et anthropisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'implique, pendant sa construction et tout au long de sa durée d'exploitation de vingt ans, aucune manipulation, transport ou stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet ne présente pas de vulnérabilité ou de sensibilité à des risques naturels (incendie, inondation, mouvement de terrain, gonflement des argiles, séisme, risque météorologique extrême ou risque littoral tel que l'érosion).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet ne présente aucun risque sanitaire. Il n'émet aucun rejet de contaminants chimiques, biologiques ou physiques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Aucun déplacement de trafic routier ou de report modal, du transport particulier vers les transports en commun ou vice-versa n'est nécessaire car le projet est localisé sur le parking uniquement. Il n'a donc aucun impact sur la chaussée et n'engendre aucune modification d'itinéraires pour les automobilistes.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucun élément de l'installation de production d'électricité n'est source de gêne ou de désagréments acoustiques pour les utilisateurs et le personnel. Cependant durant la phase de travaux (environ trois mois), les travaux pourront potentiellement provoquer des gênes acoustiques durant les heures de travail des jours ouvrés.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucune nuisance olfactive, persistante ou momentanée, ne peut émaner des ombrières de parking mises en place.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet ne peut émettre aucune vibration mécanique car les installations restent statiques tout au long de l'exploitation de la centrale.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Oui, toutes les ombrières sont éclairées par des diodes électroluminescentes (LED), placées en sous face des ombrières, afin de garantir aux usagers du parking un meilleur confort pour le stationnement et la visibilité des places existantes. Ces éclairages remplaceront les candélabres déjà existants et ne modifieront donc pas les émissions lumineuses propres au parking.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne rejette pas de gaz ou d'émissions polluantes comme des particules fines car la production d'énergie se cantonne à l'installation photovoltaïque (modules et onduleurs).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun rejet, chronique ou accidentel, sous forme liquide n'est envisagé.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet, en phase d'exploitation, ne conduit à aucune présence d'eaux résiduelles, urbaines ou industrielles, et plus généralement à aucun rejet liquide qui pourrait éventuellement être nuisible à l'environnement par la présence de composants chimiques ou organiques en son sein.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Une installation productive d'électricité verte de ce type ne peut pas produire de déchets dangereux ou inertes. Durant la phase de travaux, les déchets tels que les emballages en carton des modules photovoltaïques sont recyclés.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucune atteinte visuelle au patrimoine culturel n'est à préciser pour cette construction. Aussi, les ombrières de parking photovoltaïques véhiculent une image positive et dynamique pour le territoire, et plus globalement les communes de Lieu-St-Amand et d'Hordain par la production d'énergie verte issue du solaire. De plus elles offrent aux véhicules une protection vis-à-vis des aléas climatiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'installation d'ombrières photovoltaïques, de par sa nature, ne modifiera pas les activités liées à l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La construction des ombrières viendra se placer sur un parking aménagé, donc anthropisé et artificialisé.

Aucune modification ne sera induite sur l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales comme l'assiette du projet est déjà goudronnée. Les impacts environnementaux de l'implantation de cette installation ne seront donc pas significatifs.

Aucune gêne ne sera occasionnée pour les usagers du parking ou les riverains hormis une gêne potentielle durant les mois de travaux. Les impacts bénéfiques du projet, production d'énergie verte et protection des véhicules, sont donc nettement plus importants que les nuisances susnommées.

A la lumière de ces éléments, nous considérons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact environnemental.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

Télédéclaré le 28/10/2021

